

**AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE STOKVIS NORD AFRIQUE**

Les Actionnaires de la société anonyme **STOKVIS NORD-AFRIQUE SA**, au capital de 91.951.500 dirhams, dont le siège social est à Bouskoura- lot 17-11 - Zone Industrielle Ouled Salah, immatriculé au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 21.729, sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège de la société, le

JELIDI 24 AOÛT 2023 A 10 HEURES

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Continuation ou non de la société du fait que la situation nette est inférieure au quart (1/4) du capital social ;
2. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler les modalités suivantes :

• **Modalités de participation à l'Assemblée**

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'action au porteur, la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt des actions ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions au lieu indiqué par l'avis de convocation cinq jours au moins avant la date de la réunion.

• **Modalités de vote par procuration**

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : www.stokvis.ma.

• **Modalités de vote par correspondance**

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : www.stokvis.ma. Il doit être envoyé au siège social accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les textes et projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (la Loi), telle que modifiée et complétée, sont mis à la disposition du public au siège social de la société ainsi que sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : www.stokvis.ma.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège de la société, à l'adresse suivante : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah – (Tél : 0522 65 46 00).

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi 17-95, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi 17-95.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 AOÛT 2023**

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant conformément aux dispositions de la Loi, décide la continuation de la société malgré que la situation nette de la société soit inférieure au quart (1/4) du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION